

AFFAIRES DIVERSES

5/ 1°) FIXATION du montant de la taxe pour le ramassage spécial par le service de Voirie

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Dans l'article 13 de l'arrêté n° 56 en date du 11 Août 1960 sur la réorganisation du service de voirie, il est stipulé qu'en vue de permettre aux personnes qui auraient à se débarrasser des débris non enlevés par le Service de l'enlèvement des ordures ménagères (troncs et feuilles de bananiers, produits d'élagage etc...) un ramassage spécial aurait lieu à domicile le dernier Samedi de chaque mois, sur demande écrite faite au bureau du Service de Voirie moyennant le paiement d'une taxe dont le montant serait fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Service de voirie ayant déjà reçu plusieurs demandes émanant de mes administrés, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le montant de cette taxe./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Je vous demande de fixer une taxe qui ne soit pas trop élevée. D'ailleurs, cela permettra à bien des gens de maintenir leur cour en constant état de propreté.

Je propose une taxe variant entre 200 et 250 F par voyage.

M. PARIS. - On pourrait, pour la fixation de la taxe, se baser sur la consommation d'essence.

Après échange de vues, à l'unanimité, le Conseil fixe à 250 F le montant de la taxe pour ramassage spécial par le Service de Voirie.

M. BOYER demande, en ce qui concerne ce ramassage spécial par le Service de Voirie, si les lotissements de Champ Fleuri et des "DEUX CANONS" ne pourraient pas en bénéficier.

LE MAIRE. - A mon avis, je crois que la chose est possible, mais seulement lorsque nous aurons le matériel nécessaire.

Approuvé
le 20 Avril 1961
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: P. Bobeth